



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27 JUN 2024

ID : 085-200023778-20240625-DCB2024_05_11-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Hôtel d'entreprises du Vendéopôle à Saint Révérend : approbation du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur d'un Hôtel d'entreprises permet d'assurer un cadre légal de fonctionnement auprès de ses occupants.

Il a pour objet de :

- définir les parties privatives affectées à l'usage exclusif de chaque occupant et les parties communes à usage indivis des occupants
- définir les espaces dont se compose le bâtiment, et particulièrement les modules mis à disposition des occupants
- établir les droits et obligations des occupants, tant dans les parties communes que dans les parties privatives
- fixer les règles nécessaires à la bonne administration du bâtiment
- définir les différentes catégories de charges, en distinguant celles afférentes à la conservation, à l'entretien et à l'administration du bâtiment, celles relatives au fonctionnement et à l'entretien des éléments d'équipements communs, et celles entraînées par chaque service collectif
- préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié.

Examinant le projet de Règlement Intérieur de l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle (voir pièce ci-jointe) l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » du 19 juin 2024 sera remis séance tenante.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à prendre connaissance et à se prononcer sur ce projet de Règlement Intérieur, qui, une fois adopté par les élus de la Communauté d'Agglomération, devra être respecté par tous les occupants de la structure.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 19 juin 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Règlement Intérieur de l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle, tel que présenté en séance ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document ;

Article 3 : de préciser que ce document sera notifié à tous les occupants de la structure.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.